



PROJETS "ENFANCE/ENCOURAGEMENT PÉRISCOLAIRE/AUTRES" **Modalités de financement – Programme d'intégration cantonal 2022-2023**

1. Introduction

Le bureau de l'intégration des étrangers (BIE), à travers le programme d'intégration cantonal, soutient des projets dans le domaine de **l'encouragement périscolaire** touchant à l'encadrement des enfants migrants mineurs primo-arrivants et au soutien de leur famille lors des transitions ou afin de renforcer leur capacité d'intégration.

Le BIE soutient en particulier des offres permettant :

- **le développement des compétences langagières, linguistiques et interculturelles** pour les mineurs primo-arrivants;
- **la valorisation et le renforcement des compétences parentales** concernant le soutien à l'enfant, à l'éducation et à la compréhension des institutions, des administrations et du système scolaire genevois. Cet item comprend les cours de français à but d'intégration proposés aux parents dans les lieux d'accueil de leurs enfants. Ces cours constituent des passerelles vers des cours plus structurés dans des lieux de formation;
- **Le développement des aptitudes émotionnelles, motrices et cognitives pour les enfants et les jeunes migrants** ayant un parcours de vie nécessitant des mesures de renforcement particulières afin de renforcer leur capacité d'intégration dans les périodes de transition;
- **Le perfectionnement des professionnels** œuvrant à l'atteinte d'objectifs intégratifs pour les mineurs migrants au sens visé par l'encouragement périscolaire;
- **Le développement d'outils d'information et de réseaux de conseil et d'accompagnement** accessibles.

2. Conditions particulières de subventionnement

Période de réalisation

Le projet se déroule sur **l'année civile** (janvier à décembre) et doit impérativement être terminé au 31 décembre de l'année de réalisation.

Délai de réponse

L'organe responsable du projet est informé de la décision d'octroi au terme du processus de traitement de sa demande. Ce processus peut prendre jusqu'à 4 mois lors des renouvellements annuels.

Versement de la subvention

- Pendant les deux premières années du dépôt d'un nouveau projet, les 60 % de la somme allouée sont versés après la décision positive de soutien.
- Les 40 % restants sont soumis à l'examen positif des rapports d'exécution et financier intermédiaires remis fin juin.
- Pour les autres projets, les 100 % de la somme allouée sont versés après la décision positive de soutien.

Remise du rapport d'exécution et du rapport financier

Le rapport d'exécution et le rapport financier d'un projet subventionné doivent impérativement parvenir au BIE **au plus tard 2 mois après la fin du projet**. Les organismes qui, sans avertissement ni justification valable, omettront de remettre les rapports mentionnés dans les délais, **seront exclus de toute forme d'aide financière future**.

3. Modalités de dépôt des demandes d'aide financière

La demande d'aide financière se fait en remplissant un [formulaire électronique en ligne](#) qui réunit toutes les informations essentielles du projet et de l'organisme demandeur ainsi que les annexes indispensables au traitement de la demande.

L'échéance pour le dépôt de demandes d'aide financière est fixée au **30 septembre**.
Merci d'annoncer les nouveaux projets avant cette date.

Nous vous conseillons vivement de faire appel à **Mme Mathilde Maradan** (Tél. 022 546 74 93 - mathilde.maradan@etat.ge.ch) responsable de la thématique "Encouragement périscolaire" pour accompagner l'élaboration de vos projets, en particulier si vous vous apprêtez à déposer un **nouveau projet** auprès du BIE. Nous vous proposons en effet notre aide et accompagnement pour :

- évaluer l'adéquation de votre projet avec la demande et les mesures du programme d'intégration cantonal;
- évaluer la faisabilité de votre projet au regard de vos ressources et expériences;
- évaluer le projet des points de vue technique et qualitatif;
- pour les projets déjà financés, prendre en compte les expériences réalisées.